

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 9

Artikel: La question du chômage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383379>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement : 3 fr. par an
Pour l'Etranger : Port en sus
Abonnem. postal, 2J cent. en sus

Rédaction : Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne

Téléphone 3168 0 0 0 Kapellenstrasse 8 0 0 0 Compte de chèques N° III 1366

Parait tous les mois

Expédition et administration : 0

Imprim. de l'Union, Berne

0 0 0 0 Kapellenstrasse, 6 0 0 0 0

SOMMAIRE :

	Pages
1. La question du chômage	73
2. Vieilleseries	76
3. Polémique	77
4. L'U. S. S. C. et l'Union syndicale	77

	Pages
5. Economie publique	78
6. Politique sociale	78
7. Conférences internationales	79
7. Dans les fédérations syndicales	80
8. Bibliographie	80

La question du chômage

Le chômage a pris en Suisse, durant ces derniers six mois, un développement vraiment catastrophal. Le nombre des chômeurs complets a passé de décembre 1920 au mois d'août 1921 de 17,624 à 55,605, et les chômeurs partiels de 47,636 à 79,888.

Le chômage frappe en premier lieu les grandes industries d'exportation, puis, en moindre importance, les branches d'habillement, tandis que les arts et métiers se sont jusqu'ici encore assez bien tiré d'affaire. Cependant, il paraît assez extraordinaire de constater qu'au gros de l'été près de 5000 ouvriers du bâtiment soient en chômage, alors que la grande pénurie des logements soit loin d'être comblée.

Qu'il nous soit permis de ne pas revenir à l'origine de la crise, ce thème ayant déjà été traité à fond. Il nous paraît plus urgent de nous étendre sur la situation des chômeurs et de rechercher les moyens de l'améliorer. La crise ne nous a pas surpris comme en 1914. Il nous fut possible de prendre certaines mesures préventives et d'atténuation. Les propositions de l'Union syndicale trouvèrent en son temps leur réalisation partielle dans l'arrêté du 5 août 1919 puis du 29 octobre 1919 et dans le subventionnement des travaux de bâtisse, d'amélioration, etc.

Nous ne voulons pas prétendre que l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, qui fut en soi une édition revue et restrictive de celui du 5 août 1918, soit encore en mesure de parer aux besoins les plus pressants. Cependant, on oublie volontiers que tous les chômeurs n'en bénéficient pas. L'article premier contient toute une série de dispositions restrictives assez dures, mais qui peuvent encore être aggravées par une application mesquine. Les critères visant le droit aux secours ont été rendus encore plus sévères par nombre de cantons. La clause du chômage « involontaire » et celle de la notion de gêne ont surtout joué leur rôle. Des critiques réitérées finirent par faire admettre une interprétation moins raide. En décembre 1920, sur 17,624 chômeurs complets, 6045 seulement furent secourus, à peine un tiers. En août 1921, sur 55,605 chômeurs, 31,600 soit les trois cinquièmes touchèrent des secours. Il reste donc encore toujours 24,000 chômeurs, plus que la totalité en décembre 1920, qui ne touchent aucun secours, soit parce qu'il leur est reproché un chômage « volontaire », soit qu'ils ne sont pas dans la « gêne ». Cette dernière clause est poursuivie avec une énergie qui détonne singulièrement avec la générosité qui a

prévalu lors de l'épidémie de la fièvre aphteuse, non seulement en faveur des petits paysans mais également des gros paysans et propriétaires, qui furent tous indemnisés. On pourrait écrire des volumes sur la façon de pratiquer dans certaines communes agricoles, lorsqu'il s'agit de déterminer la notion de gêne. Finalement l'office du travail a établi un guide fixant des lignes directrices. La pratique nous montrera comment elles seront appliquées.

En ce qui concerne le chômage volontaire, il ne peut être contesté que, dans certains cas, le travail est peut-être abandonné pour des motifs un peu trop futiles, mais il est inadmissible que, pour une faute légère, un chômeur soit condamné pour une longue période à la famine. La société n'en retire certes aucun avantage dans ce cas-là. Le chômeur est poussé au désespoir quand ce n'est pas au crime. L'amour du travail disparaît en lui et peu à peu d'un honnête travailleur on en fait un déclassé. La brutalité de beaucoup de cantons et de communes est telle qu'elle n'engage guère de préférence pour des travaux de chômeurs et suivant les cas pour des travaux chez des particuliers que des ouvriers *touchant déjà des secours*, afin de soulager leurs caisses de chômage.

Des améliorations ont été introduites en ce qui concerne le traitement d'ouvriers étrangers du fait que les Allemands, les Italiens, les Luxembourgeois et les Liechtensteinois sont secourus sur la base de la réciprocité. Les nationaux des autres pays reçoivent également au moins une partie en cas de chômage partiel.

La situation est franchement détestable en ce qui concerne le travail saisonnier. Cette notion ne correspond d'ailleurs plus du tout avec les circonstances de la crise actuelle. Un changement s'impose absolument dans ce domaine.

L'interprétation donnée aux secours en cas de chômage partiel, ne correspond plus du tout à la lettre et à l'esprit de l'A. F. C. tel qu'on le concevait au début; le jugement de Soleure en a complètement faussé le sens. On y introduisit d'abord la notion de gêne, puis on limita les secours à un maximum, alors qu'il avait précisément fait la concession aux ouvriers qu'ils ne seraient plus seulement secourus lorsque le travail serait inférieur au 90 %, mais pour toute réduction de la durée du travail.

L'obligation d'accepter du travail non professionnel ou peu payé provoque des conflits sans fin. Il est encore assez facile de s'entendre dans les villes, mais par contre dans les campagnes, les chômeurs sont livrés à l'arbitraire des autorités très peu raisonnables.

L'article 8, qui fixe le montant des secours, est le plus attaqué. Les normes maxima fixées par l'échelle, furent la cause d'une forte réduction des secours, surtout pour les salaires élevés. Les efforts des ouvriers en vue d'augmenter ces secours, surtout après un long chômage, parce que leur niveau d'existence s'abaisse toujours plus, n'ont rencontré aucun écho, au contraire, on cherche encore à les diminuer.

Petit à petit, les autorités ont réussi à introduire un nouveau système, selon lequel les secours d'un chômeur peuvent être diminués ou même complètement supprimés, si les ressources totales de la famille dépassent le chiffre prévu par la notion de gêne.

Le temps prévu pour la durée des secours ne peut évidemment pas être maintenu dans la période que nous traversons. Le Conseil fédéral use de son droit pour prolonger la durée pour autant que les cantons font des propositions dans ce sens. Mais, souvent les cantons s'opposent par raison d'économie à faire de telles demandes.

La « procédure » s'est améliorée en ce sens qu'elle est devenue un peu plus rapide. Il y a cependant encore beaucoup à dire surtout dans certains cantons ro-

mands. Il est question d'augmenter les compétences des offices de conciliation. Nous y voyons quelque danger, surtout si les dits offices reçoivent le pouvoir de trancher en dernier ressort sur certaines dispositions de l'arrêté, du fait que certains de ses membres paraissent quelques fois butés.

Une autre question se pose encore, c'est la création de travaux de chômage. La Confédération créa d'abord par voie d'ordonnance un système de subventionnement pour la construction de logements, pour l'amélioration du sol, l'établissement de routes et chemins vicinaux, corrections de rivières et autres travaux analogues. Ces travaux avaient pour but de stimuler la construction de maisons d'habitation et d'occuper les chômeurs. (Arrêté du Conseil fédéral du 23 mai 1919 et du 19 février 1921.) 72 millions ont déjà été utilisés dans ce but. Cette somme est considérable si l'on songe que ces subventions n'ont été versées qu'à la condition que les cantons et les communes en versent autant et que pour les maisons d'habitation, les deux tiers du capital de construction devaient encore être trouvés par le propriétaire.

Malgré cela, la crise a pris une telle dimension, que

Le chômage en Suisse en 1921

Branches d'industries	Nombre d'ouvriers non compris les apprentis	Avril			Août		
		Chômeurs totaux et partiels	Chômeurs totaux	Pourcent des chômeurs totaux et partiels	Chômeurs totaux et partiels	Chômeurs totaux	Pourcent des chômeurs totaux et partiels
Industrie du bâtiment	99,000	4,323	4,323	4,4	4,685	4,420	4,7
Industrie du vêtement et du cuir	40,000	14,238	1,006	35,5	6,433	1,392	16,1
Etablissements communaux et des Etats	26,000	—	—	—	—	—	—
Commerce, transports et industrie hôtelière	61,000	2,232	2,232	3,7	2,503	2,503	4,1
Industrie du bois et du verre	42,000	1,938	1,224	4,6	1,967	1,495	4,7
Arts graphiques, industrie du papier	20,000	2,067	530	10,3	2,472	812	12,4
Métallurgie et horlogerie	107,000	50,482	15,112	47,0	58,367	23,563	54,5
Industrie textile et travail à domicile	137,000	53,615	12,367	39,0	42,732	8,923	31,2
Transports	36,000	342	342	0,9	374	374	1,0
Alimentation et boissons	38,000	2,876	1,180	7,5	2,228	1,204	5,9
Agriculture et sylviculture	—	920	920	—	1,023	978	—
Professions libérales	—	533	533	—	672	672	—
Petites entreprises diverses	—	1,500	—	—	500	—	—
Service de maison	—	574	574	—	480	—	—
Personnels sans connaissances professionnelles	—	7,606	7,606	—	8,072	7,967	—

Industries	Chômeurs totaux			Chômeurs partiels			Secours		
	Fin déc. 1920	Mi-avril 1921	Comm. août 1921	Fin déc. 1921	Mi-avril 1921	Comm. août 1921	Fin déc. 1921	Mi-avril 1921	Comm. août 1921
1. Alimentation et boissons	193	1,215	1,204	—	1,759	1,024	35	869	827
2. Vêtement et cuir	512	974	1,392	5,060	13,284	5,041	95	573	884
3. Bâtiment et peinture	1,902	4,386	4,420	10	95	265	361	1,160	1,744
4. Bois et verre	675	1,294	1,495	—	685	472	135	593	766
5. Textile	4,208	11,366	8,923	22,317	37,545	33,809	1859	8,048	5,874
6. Arts graphiques et papier	282	510	812	158	1,778	1,660	75	290	421
7. Métallurgie, électricité	1,713	5,860	7,206	1,779	16,161	19,346	477	3,251	4,167
8. Horlogerie, bijouterie	1,262	9,479	16,357	13,312	19,366	15,458	872	6,958	11,744
9. Commerce	1,034	1,824	2,276	—	—	—	144	653	1,022
10. Hôtels, cafés, pensions	1,115	657	227	—	—	—	38	129	—
11. Personnel sans connaiss. profess.	3,084	7,787	7,967	—	—	105	751	2,748	3,219
Total pour la Suisse *	17,624	48,331	55,605	47,636	94,634	79,888	6045	26,119	31,600

* Dans ces chiffres sont aussi compris les chômeurs et secours de groupements professionnels qui ne figurent pas dans le présent tableau.

tous ces moyens sont insuffisants pour pallier au chômage et de nouvelles mesures doivent être trouvées. Le comité de l'Union syndicale a convoqué le 21 août deux conférences, à Baden et à Neuchâtel, des unions ouvrières locales et fédérations syndicales pour examiner la situation. Les conférences arrivèrent à la conclusion qu'une révision de l'arrêté fédéral du 29 octobre ne devait pas avoir pour but d'aggraver la situation des chômeurs, et que les propositions du 2 décembre 1920 seraient reprises. Il fut décidé en outre:

Les secours doivent être payés à tous les chômeurs, car il n'est pas possible à ces derniers, avec la meilleure volonté, de trouver du travail.

D'examiner la possibilité de prolonger l'assurance-accident aux chômeurs au-delà de la limite actuellement fixée.

En considération du fait que les secours fixés d'après l'article 8, permettant au chômeur de se subvenir durant une période assez courte avec sa famille, mais qu'ils sont insuffisants lorsque le chômage se prolonge et que les chômeurs doivent se procurer des effets d'habillement, des souliers et payer leur loyer, il a été proposé de verser après 20 semaines sans travail une allocation pour l'achat de vêtements.

De plus, comme beaucoup de chômeurs sont dans l'impossibilité de se procurer des provisions d'hiver, légumes, combustible, etc., parce que sans gain, il a été proposé de demander le versement d'une allocation d'automne de 100 fr. aux mariés avec enfants, et aux célibataires une dote de 60 fr.

De même que l'année passée, dès le 1er octobre et jusqu'au 1er avril 1922, il doit être accordé un supplément d'hiver de 20 % du montant des secours. La baisse des prix depuis le 1er avril est pour ainsi dire nulle, le supplément se justifie au même titre que l'année dernière.

D'autres propositions demandent l'exemption des impôts, la durée illimitée des secours, délégation des compétences aux communes, accélération de la procédure.

Les conférences estimèrent par contre que l'objectif principal devrait être la création d'occasion de travail pour occuper les chômeurs en les payant d'un salaire en rapport avec le travail. Des difficultés se présentent dans ce domaine qu'il ne nous est pas possible de surmonter pour le moment. La mise en activité des industries d'exportation, d'une façon normale, ne nous paraît guère possible, aussi longtemps que la capacité de concurrence sur le marché mondial est exclue. Les ouvriers de ces industries devront être occupés à d'autres travaux. La proposition de remédier à cette situation par des primes d'exportation ne nous paraît pas réalisable pratiquement. On ne voit pas bien comment il serait possible de livrer de la marchandise à l'étranger sur le compte des contribuables. Les sommes à prélever seraient si énormes que ce projet ressemblerait à une émigration artificielle de capitaux. Les primes d'exportation ne sont pas prises au sérieux par tous les patrons, ni même par tous les ouvriers.

Les premiers sont évidemment d'accord et prêts à appuyer le projet des coefficients du change à la condition que le produit de l'augmentation obtenue soit destiné aux primes à l'exportation. Un examen objectif nous amène à la constatation que les coefficients du change entraveront les importations et contribueront ainsi à l'augmentation du coût de la vie. Dans ces conditions, les fonds obtenus grâce à cette mesure seraient si modestes qu'il ne pourrait plus être question de primes à l'exportation.

Le Conseil fédéral et l'Office fédéral du travail proposent de compléter l'arrêté du 23 mai 1919 et du

19 février 1921 pour donner aux subventions concernant les travaux de chômage une base plus large. D'une manière générale, on n'a pas grand chose à opposer aux principes qui y sont posés; il n'est d'ailleurs guère nécessaire d'entrer dans trop de détails. Il nous paraît plus important de souligner la circulaire du Département de l'économie publique adressée aux gouvernements cantonaux en même temps que l'arrêté.

« En outre, l'office du travail propose, en cas de révision de l'arrêté du 29 octobre, l'introduction d'une disposition aux termes de laquelle les cantons et les communes auraient la compétence de donner du travail à des chômeurs *secourus* qui ne trouveraient pas d'occupation, en leur accordant éventuellement un supplément de secours. Les dépenses occasionnées par ces secours seront aussi réparties d'après les dispositions de l'article 13 et suivants de l'arrêté fédéral, tandis que le supplément serait, dans la règle, à la charge du canton ou de la commune qui entreprend ces travaux. »

L'adoption de cette proposition signifierait l'introduction de travaux productifs comme on désigne ce système en Allemagne. Nous sommes en principe d'accord; mais il conviendra d'en examiner à fond toute la portée. D'abord il ne devrait pas être question de limiter ces travaux aux chômeurs « *secourus* ». Au contraire, les communes et les cantons ont le plus grand intérêt de tenir compte en premier lieu des non-secourus pour leur donner du travail, pour autant qu'ils sont sans moyens de subsistance. Il faudra encore préciser les termes de l'arrêté de telle façon qu'il soit impossible aux cantons et aux communes de profiter de la détresse des ouvriers pour leur accorder des salaires de famine. Nous devons exiger des garanties pour que ces travaux soient faits d'après les tarifs et l'horaire en vigueur dans la localité. On ne doit pas pouvoir obliger non plus l'ouvrier à accepter du travail dans un établissement lock-outé ou en grève. Les communes devront avoir l'obligation de fournir des habits et des chaussures aux ouvriers, si, de par la nature de leur profession, ils n'en possédaient pas qui conviennent à ces travaux.

Nous estimons qu'il est urgent d'établir un tarif de base pour ces travaux. Ces tarifs serviraient à la fixation des conditions de travail dans les différents cantons et d'accord avec les autorités et les représentants des ouvriers.

En raison de leur caractère spécial, ces travaux ne devraient servir qu'à des buts collectifs, communes, cantons ou Confédération, ou corporatifs. C'est ainsi que cela se pratique aussi en Allemagne. Dans ces cas spéciaux et exceptionnels, des travaux subventionnés pourraient être exécutés pour des personnes privées. Les secours versés aux chômeurs ne le seraient qu'à titre de prêt et devraient être remboursés. La pratique démontrerait s'il est possible de continuer dans cette voie.

Les premiers travaux à entreprendre devraient viser l'assainissement de terrains, la construction de ponts et chaussées, bâtiments d'écoles, d'administration, établissements de bains, de gaz, d'électricité, et autres ouvrages analogues. Les C. F. F. devraient aussi être compris dans ces travaux. Comme il ne s'agira jamais dans ces conditions que de travaux de secours, quoique utiles, les communes, les cantons, les corporations et les autorités fédérales devront s'efforcer de faire exécuter des projets qui, à cause des temps actuels, avaient été renvoyés à plus tard. L'intensité de la crise actuelle obligeant de fournir de l'occupation aux chômeurs quoi qu'il en coûte. Ceci, dans l'intérêt de ceux-ci comme de la société.

Nous ne voulons pas nier qu'il en résultera bien des frottements et bien des ennuis; il faudra les sur-

monter. Avant tout, il s'agit d'occuper le plus grand nombre de chômeurs possible, et instituer même, pour y arriver, le système des équipes. Le placement des ouvriers doit fonctionner au mieux afin que les ouvriers de métier puissent être facilement trouvés. Non seulement les ouvriers doivent être bien payés et bien traités, mais il faudra veiller à leur laisser toute liberté de défendre leurs intérêts sans limiter ce droit. Que chacun veuille donc examiner avec soin ces questions. Car, il est certain que le chômage s'étendra encore l'hiver prochain. Si l'on n'entreprend pas de travaux en grand, des milliers d'ouvriers avec leurs familles seront dans la plus noire misère et de graves ébranlements ne pourront être empêchés. Les conférences de Neuchâtel et Baden approuvent les projets que nous venons d'analyser moyennant qu'on en envisage sérieusement toutes les contingences et à la condition que les réserves que nous venons de formuler soient prises en considération.



Vieilleseries

Après que dans la presse syndicale toutes les faces des thèmes «Front unique», «Troisième Internationale», «Moscou ou Amsterdam», furent traitées, voilà que soudain, et d'une façon fort inattendue, la discussion vient d'aboutir dans le «*Gemeinde- und Staatsarbeiter*» (L'ouvrier des communes et d'Etat), au syndicalisme français! Deux jeunes académiciens, l'un président central et l'autre secrétaire central de la fédération, font les frais de la discussion. Voilà qui explique beaucoup de choses.

Quiconque a suivi l'histoire de la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat, ne serait-ce que jusqu'au moment de sa réorganisation au congrès de Lucerne, sait qu'à partir de ce moment date son mouvement ascendant. Les statuts de Lucerne ont créé les bases solides qui ont permis à la fédération de se développer dans le cadre d'une organisation centralisée. Auparavant, les sections jouissaient d'une autonomie quasi illimitée. La conséquence en fut non seulement la stagnation, mais des querelles et disputes sans fin, des démissions de sections, une absence complète de solidarité en ce qui concerne le paiement des cotisations, des caisses vides, enfin une incapacité d'action absolue. Il est incroyable que l'on puisse songer à revenir à cette époque navrante.

On comprend que des gens qui ne possèdent aucune connaissance historique ou personnelle du mouvement syndical, se laissent éblouir par le côté extérieur du syndicalisme français. Mais, un examen objectif fera reconnaître à tout homme réfléchi les avantages d'un fort centralisme tel que le pratiquent nos fédérations en s'inspirant de l'exemple anglais et allemand.

Il est certainement frappant de constater que ce soit précisément en France, pays gouverné absolument selon les règles centralistes, que ce système ne soit pas admis dans l'organisation syndicale. Peut-être est-ce là qu'il faut chercher la raison. Mais, l'ouvrier ne devrait pas oublier que le centralisme étatiste n'est pas une nécessité motivée par les circonstances, qu'elle peut même n'être pas opportune au point de vue bureaucratique. Tandis que, dans le mouvement syndical, le problème se pose autrement: Il s'agit de savoir qu'elle forme d'organisation pourra donner au mouvement son maximum de puissance.

Le syndicalisme français est édifié sur les bases suivantes: Des organisations professionnelles locales, appartenant d'une part à la Bourse du travail (cartels syndicaux), et d'autre part à la fédération centrale res-

pective. Les syndicaux locaux, si petits soient-ils, sont entièrement autonomes envers leur centrale. Ils décident indépendamment sur les cotisations, sur les mouvements, même sur les grèves. La centrale est envers ces organisations locales dans une situation semblable à celle de notre Union syndicale à l'encontre des fédérations. Les fédérations ne reçoivent que des cotisations très modestes qui suffisent à peine pour couvrir les frais du secrétariat et du journal. Les moyens financiers disponibles pour les grèves sont dérisoires.

On ne trouve des institutions de secours, telles que caisses de maladie, caisses de chômage, entre autres, que dans des cas isolés, malgré que la pensée mutualiste soit fort bien développée parmi les ouvriers français. On a toujours craint l'influence des caisses de secours sur l'énergie combattive.

En réalité, le résultat de cette attitude est la stagnation devenue presque proverbiale et la faiblesse des syndicats français. C'est que tout n'est pas aussi rose que veulent le faire croire les admirateurs des méthodes françaises. Là-bas on ne considère pas la «grande masse», mais l'on préfère avoir dans les syndicats une élite qui forme les cadres au moment de la lutte et autour desquels chacun se range. On fait plutôt de la nécessité une vertu. On aimerait certainement avoir la «grande masse» dans les syndicats, mais celle-ci ne vient pas ou seulement occasionnellement dans les époques d'effervescence particulières. De ce fait bien rares sont certainement les ouvriers qui n'ont pas encore appartenu à un syndicat.

Un noyau ou une élite dans notre sens n'existe sans doute pas. Le syndicat est pour ainsi dire un pigeonier: les uns viennent, les autres sortent, et très peu nombreux sont les inébranlables qui persévèrent pendant des années. Ce n'est pas étonnant. Personne ne veut se vouer à la propagande en faveur d'une cause sans en obtenir d'avantages tangibles.

Les méthodes françaises d'organisation ont peut-être un certain sens et auront quelque succès dans les sphères de la petite bourgeoisie, quand il ne s'agit que de professions locales ou de petits ateliers; mais dans l'ère de l'industrialisme et de l'économie mondiale, elles sont vouées à l'infécondité. Des idéalistes étrangers au monde pourront encore s'enthousiasmer pour des organisations de lutte sans le lest des caisses de secours, mais l'expérience faite en France depuis des dizaines d'années, l'expérience faite en Suisse et spécialement dans la Fédération des ouvriers des communes et de l'Etat, nous démontre que «l'esprit de lutte» ne peut être mis en bouteille, que des périodes de calme suivent les temps mouvementés; ce qui a été conquis dans les luttes, doit être maintenu et développé, que l'intérêt pour l'organisation s'atténue dans les époques sans luttes. Les assemblées sont peu fréquentées, les membres s'arrièrent et sont peu à peu perdus. Au-delà du mouvement momentané, c'est le moyen liant les membres à l'organisation qui fait défaut. C'est ainsi qu'il faut constamment maintenir en action, grâce à de nombreux moyens souvent disproportionnés avec le but afin de conserver au moins un petit nombre de membres.

Les suites de cette situation n'ont pas manqué à se faire sentir. En comparaison des conditions de travail dans les autres pays industriels, la classe ouvrière française est en retard. Il est vrai que l'on a mené de grandes luttes, mais dans beaucoup de cas ce qui a été obtenu n'a pas pu être maintenu, parce que le ciment nécessaire manquait dans les syndicats.

Le prophète de la nouvelle méthode libératrice écrit encore dans le même journal: «Ce n'est pas la grande masse, la quantité, qui a une valeur dans le syndicat, mais bien l'individu comme personnalité, c'est